

Article 1 : L'Epreuve

1.1 Le Trail des 4 chapelles, est organisé par l'association loi 1901 « GUARGUALE ARTS & MANIFESTATIONS ».

1.2 Le Trail des 4 chapelles est une course pédestre de moyenne montagne qui aura lieu le dimanche 8 juin 2025 à Guargualé.

🕒 Le challenge Charles Antoine CASANOVA – 16 km / 740 m D+. Départ : 16h30

🕒 Le Trail découverte – 9,5 km / 450 m D+. Départ : à 17h00

🕒 La marche solidaire au profit de l'association Tous pour Chacun sur un parcours de 5 kms non chronométré. Départ : 16h

1.3 Cette compétition donne lieu à un classement scratch, un classement par catégorie et un classement par équipe (4 premiers concurrents d'un même club).

1.4 L'association souscrit une assurance en responsabilité civile pour la durée de la course. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence. Il incombe aux participants d'être couvert par leur propre assurance.

1.5 L'association se réserve le droit d'annuler, suspendre, ou bien modifier le parcours de l'épreuve si la sécurité n'est pas garantie.

Article 2 : Le Parcours

2.1 Les 2 épreuves sont constituées d'une boucle dont le départ et l'arrivée sont donnés sur la place de la Mairie. Pour être classé, un concurrent doit accomplir l'ensemble du parcours dans un temps imparti de :

🕒 3h30 pour la 16 km

🕒 2h30 pour la 9,5 km

2.2 Les participants sont amenés à courir sur des portions de route ouverte à la circulation. Ils sont dans l'obligation de respecter le code de la route, de rester sur le bord de la chaussée.

2.3 Les renseignements sur le déroulement de la course et sur les parcours sont disponibles sur le site Sportimers ou sur la page Facebook « traildes4chapelles » ou auprès de l'organisation : Course : 06 64 94 46 72 - Repas : 07 83 73 88 86.

2.4 3 types de postes sur le parcours :

- Des postes de contrôle, matérialisés par des checkpoint sur la carte.
- Des postes de ravitaillement matérialisés par des points bleus sur la carte.

- Un poste médical matérialisé par une croix rouge sur la carte.

2.4 L'organisation souhaite sensibiliser les participants au respect de l'environnement. Le balisage du parcours est effectué à partir d'éléments éphémères qui seront retirés immédiatement après le passage du dernier coureur. Il est matérialisé par de la rubalise ou bien des panneaux indicatifs. Il a été étudié pour une sécurité optimale. Le respect du balisage est obligatoire.

Article 3 : Conditions de participation

3.1 Tous les concurrents s'engagent à respecter ce règlement par le seul fait de leur inscription.

3.2 L'épreuve est ouverte à toute personne âgée de 18 ans révolus pour la 16 km et à partir des personnes née en 2008 (cadet FFA) pour la 9.5 km.

3.3 Pour valider leur inscription, les concurrents doivent fournir :

- Pour les licenciés une photocopie d'une licence FFathlétisme en cours de validité. Attention depuis le 01/11/2018 les licences d'autres sports ne sont plus acceptées.

- Pour les non licenciés, il faudra demander le PPS : Parcours Prévention Santé sur le pps.athle.fr. C'est un formulaire à remplir en suivant quelques films du site internet puis le déposer lors du dossier d'inscription sur Sportimers. Il est valable 3 mois.

- Une autorisation parentale pour les personnes mineures, attestant sur l'honneur que leur enfant est apte à participer à une telle course.

- La fiche d'inscription entièrement remplie, sur le site www.sportimers.fr. Possibilité de s'inscrire sur place le jour même.

- S'acquitter de la somme de 25 € pour la 9,5 kms et 28 € pour la 16 kms. L'inscription donne droit à un repas et une boisson à l'issue de la course.

La marche étant une course solidaire, une somme forfaitaire de 5 € (hors repas) sera demandée et reversée à l'association Tous pour Chacun. Ils auront la possibilité d'acheter sur place leur ticket pour l'achat du repas ou de boissons.

3.4 Le port du dossard de façon visible est obligatoire. Les dossards peuvent être retirés le matin de la course dans la salle des fêtes de la Mairie de GUARGUALE, à partir de 10h00, ou bien la veille de la course de 16h à 18h30.

En cas d'abandon, le coureur doit remettre son dossard au poste de contrôle le plus proche.

Article 4 : L'Équipement

Les épreuves de compétition en milieu naturel ne sont pas anodines. L'organisation met en place un dispositif de sécurité afin de pouvoir intervenir le plus rapidement possible.

Cependant, le coureur reste le premier maillon de la chaîne de sécurité. Un matériel minimum est obligatoire (si vous ne le prenez pas pour vous, faites-le pour les autres) :

AUCUN DOSSARD NE SERA DELIVRE SANS PRESENTATION DU MATERIEL SUIVANT, CONTROLE OBLIGATOIRE AU RETRAIT DU DOSSARD POUR LES 2 DISTANCES.

- ⌚ Couverture de survie
- ⌚ Réserve d'eau de 1/2 litre minimum
- ⌚ Réserve alimentaire type barre énergétique
- ⌚ Un sifflet
- ⌚ Une éco tasse ou gourde
- ⌚ L'utilisation de bâtons de marche, dont les extrémités doivent être munies d'une collerette, est autorisée.

Article 5 : Classement /Disqualification

5.1 Le classement de chaque épreuve est officialisé par le jury de l'épreuve, qui est composé du directeur de course, d'un chef de poste et d'un médecin. Le jury statue également en cas de litige, ses décisions sont sans appel. Le médecin est habilité à stopper tout concurrent en état de fatigue.

5.2 Le jury peut prononcer la disqualification d'un coureur pour les motifs suivants :

- Non-assistance à un coureur en difficulté.
- Non-respect de l'environnement.
- Non-respect des points de contrôle et plus généralement de l'éthique sportive.
- Non présentation au contrôle de départ.
- Non-respect du personnel bénévole
- Non-respect du présent règlement.

Article 6 : Prix / Média

6.1 Chaque concurrent se verra remettre un souvenir de l'épreuve. La remise des prix débutera après l'arrivée du dernier concurrent. Tous les participants sont invités à y participer.

6.2 Chaque participant autorise l'organisation à diffuser et exploiter les images réalisées au cours de l'épreuve sur tout support média (Journaux, TV, Réseaux sociaux...).